

BOURBON-LANCY

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES



VILLE DE
BOURBON-LANCY

- 71140 -





ÉDITO

Vous souhaitez scolariser votre enfant à Bourbon-Lancy et nous vous en remercions.

À cette fin, vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles concernant l'inscription scolaire, notamment la sectorisation de chaque rue, le règlement intérieur des demandes de dérogations, les horaires de chaque école ou bien encore l'organisation des transports scolaires.

Si toutefois, vous avez des interrogations, le service des Affaires Scolaires se tient à votre disposition en Mairie pour vous conseiller et vous accompagner.

Vous pouvez également retrouver des informations sur le portail ECLAT BFC de la Ville :

<https://mairie-bourbon-lancy.eclat-bfc.fr/>

Très sincèrement.

Edith Gueugneau
Maire de Bourbon-Lancy

INSCRIPTIONS SCOLAIRES



La scolarisation est obligatoire pour tous les enfants à compter de l'année de leur 3 ans, c'est-à-dire l'année de leur entrée en petite section. En fonction des effectifs de chaque école, il est également possible de pouvoir scolariser les enfants dès leur 2 ans.

Les inscriptions scolaires concernent la première scolarisation de votre enfant dans une école publique, le changement de groupe scolaire (entre la maternelle et l'école élémentaire) et les enfants déjà scolarisés dans une école extérieure à Bourbon-Lancy.

Vous devez vous adresser à la Mairie qui vous indiquera l'école de votre secteur où vous devrez inscrire votre enfant.

La fiche d'inscription scolaire est à retirer à l'accueil de la mairie ou il est également possible d'en faire la demande par mail sur la boîte générale de la mairie : mairie@bourbon-lancy.fr

1^{ÈRE} SCOLARISATION ET CHANGEMENT DE GROUPE SCOLAIRE

L'inscription d'un enfant dont c'est la première scolarisation ou qui change de groupe scolaire à Bourbon-Lancy (entre la maternelle et l'école élémentaire) se fait dans un premier temps en Mairie, au début de l'année civile pour remplir le formulaire d'inscription.

■ Pièces à fournir :

- Le livret de famille (une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation, un justificatif récent de domicile),
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (copie du carnet de santé).

Une fois le dossier reçu complet et accepté, vous recevrez un courrier de la Mairie vous informant des dates de rencontre avec la directrice d'école.

Par la suite, et si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription sera renouvelée automatiquement.

ENFANT DÉJÀ SCOLARISÉ DANS UNE ÉCOLE EXTÉRIEURE

Pour inscrire un enfant déjà scolarisé dans une école extérieure à Bourbon-Lancy, vous devez accomplir les mêmes démarches que pour une première scolarisation ou un changement de groupe scolaire.

Au préalable, vous devez prévenir l'école publique ou privée où l'enfant est déjà scolarisé. Celle-ci vous remettra un certificat de radiation qui sera joint au dossier d'inscription et présenté à la nouvelle école, en même temps que le certificat d'inscription et les documents demandés.

Il vous faudra également, en fonction du motif de la demande d'inscription sur la commune, fournir l'accord du Maire de votre commune de résidence.

DÉROGATION SCOLAIRE

Vous êtes domiciliés en dehors de la commune de Bourbon-Lancy ou vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur, vous devez alors formuler une demande de dérogation scolaire.

Pour cela, merci de vous référer au règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires voté en Conseil Municipal le 7 mars 2022 ci-après :



Règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires

Préambule

Le Code de l'Éducation (art. L212-7) confère au Conseil Municipal, le pouvoir de délimiter le ressort ou le secteur géographique des écoles de sa commune.

Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par le Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à sa délibération (art. L131-5 du Code de l'Éducation).

C'est pourquoi l'inscription des élèves sur la liste scolaire se fait en mairie et elle donne lieu à l'établissement d'un certificat qui indique en fonction du domicile parental, l'école que doit fréquenter l'enfant (art. L131-5 du Code de l'Éducation).

La dérogation est l'acte par lequel le Maire accepte l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend le domicile du ou des responsables légaux de l'enfant. C'est aussi l'acte qui permet à un enfant d'être scolarisé en dehors de sa commune de résidence (art. L212-8 du Code de l'Éducation).

Les dérogations au sein de la commune sont laissées au pouvoir discrétionnaire du Maire, dans le respect de deux éléments fondamentaux : la capacité d'accueil actuelle de l'école demandée (art D211-9 du Code de l'Education) et l'égalité de traitement entre les usagers.

Article 1 **Définition des différents types de dérogations scolaires**

Une demande de dérogation reste exceptionnelle et seules certaines situations peuvent être étudiées.

Sur notre secteur, il existe 4 types de scolarisation hors secteur :

- Les dérogations en fonction du lieu de résidence de la personne qui prend en charge l'enfant en dehors du temps scolaire autre que les parents (assistante maternelle, grand-parent, membre de la famille...),
- Les dérogations en fonction du lieu de travail des parents,
- Les dérogations si un des enfants d'une fratrie est déjà scolarisé dans l'école.
- Les dérogations pour raisons médicales

Article 2 **Procédure pour une demande de dérogation**

La demande de dérogation est à compléter sur la fiche d'inscription scolaire. La fiche d'inscription scolaire est à retirer à l'accueil de la mairie ou il est également possible d'en faire la demande par mail sur la boîte générale de la mairie, mairie@bourbon-lancy.fr. La demande de dérogation doit être suffisamment explicite pour pouvoir être traitée.

Dans les cas 1 et 2 de demande de dérogation scolaire, si la famille est domiciliée dans une autre commune, l'accord du maire de la commune de résidence est requis.

Article 3 **Etudes des demandes de dérogations scolaires**

Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Seul le Maire de la commune peut donner un avis favorable ou non pour les demandes de dérogations.

L'avis ne peut être favorable que si le dossier étudié est :

- Réputé complet,
- Si la capacité d'accueil de l'école demandée est suffisante.

Pour les demandes de dérogations des enfants résidant dans une commune extérieure à Bourbon-Lancy, la répartition dans les écoles de Bourbon-Lancy sera à l'appréciation du Maire de la commune qui s'appuiera sur trois éléments :

- La demande des parents,
- La capacité d'accueil de l'école demandée,
- L'équilibre des effectifs sur les deux secteurs de la commune.

En cas de contestation par le ou les responsables légaux, le dossier pourra être réétudié sous réserve d'éléments nouveaux.

Article 4 **Communication aux familles**

Si la demande de dérogation formulée par le ou les responsables légaux est acceptée, la famille sera informée par courrier des dates d'inscription à l'école demandée.

Dans le cas d'un refus de dérogation, un courrier expliquant les raisons du refus sera transmis à la famille.

Article 5 Voie de recours

En cas de refus de dérogation, vous pouvez tout d'abord saisir le maire et lui demander de revenir sur la décision par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle vous devrez joindre les pièces justificatives.

En cas de maintien de la décision de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du maire sans motif légitime, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du préfet procède à cette inscription, en application de l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales, après en avoir requis le maire.

Règlement adopté au Conseil Municipal du 7 mars 2022

SECTORISATION

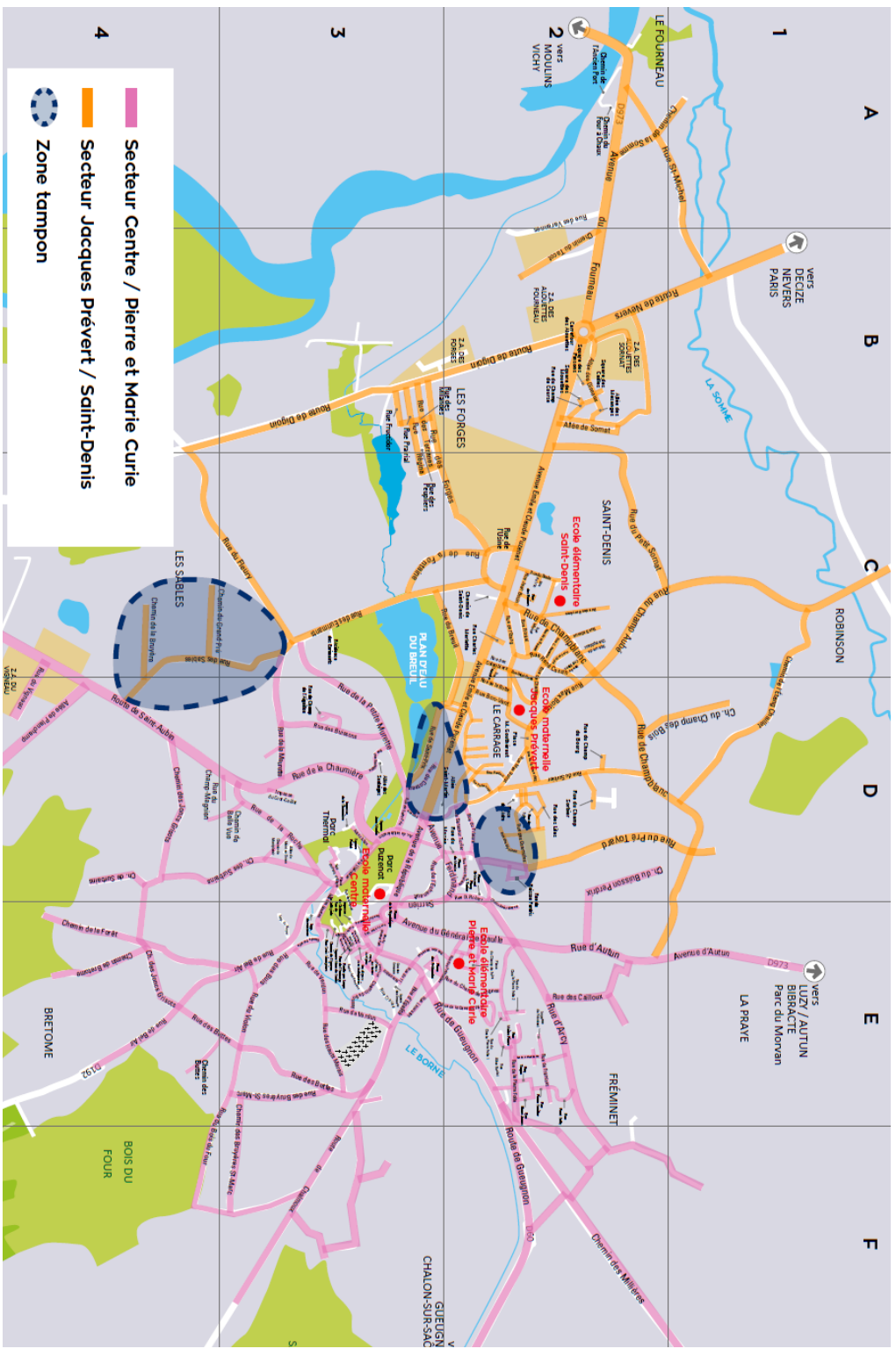


Comme le prévoit l'article L212-7 du code de l'Éducation, le ressort géographique de chaque école doit être déterminé par le Conseil Municipal.

À cette fin, lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022, une sectorisation a ainsi été créée répertoriant chaque rue de la commune. Cette sectorisation vise à répartir les élèves en fonction de la capacité d'accueil de chaque école.

Par ailleurs, une zone tampon a également été créée afin de pouvoir équilibrer les effectifs des écoles. Le principe de la zone tampon est le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies. Le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans l'école, par classe. Une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire.

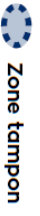
Vous trouverez donc ci-après le plan faisant figurer les secteurs de chaque école, ainsi que les noms de rues.



VERS
VILLE
NEUVES
PARIS

VERS
LUZÉ / AUTUN
BIBRACÉ
Parc du Morvan
LA PRAÏE

- Secteur Centre / Pierre et Marie Curie
- Secteur Jacques Prévert / Saint-Denis
- Zone tampon



4

3

A B C D E F

1

2

3

F

4

GUEUSN CHALON-SUR-SAC

LES SABLES

BRETIOME

BOIS DU FOUR

LE BORNE

LE FOURNEAU

SAINT-DENIS

LES FORGES

LE BORNE

LE BORNE

LE BORNE

Rues du Secteur Centre / Pierre et Marie CURIE :

11 Novembre 1918 (rue du)
8 Mai 1945 (rue du)
Acacias (rue des)
Aligre (allée d')
Aligre (place d')
Arcy (rue d')
Autun (avenue d')
Autun (rue d')
Bains (rue des)
Bel-Air (rue de)
Belle Vue (chemin de)
Bois du Four (rue du)
Bouiller (rue Pierre)
Boulet (rue Alice)
Bretome (chemin de)
Bruyères Saint-Marc (chemin des)
Bruyères Saint-Marc (rue des)
Buis (rue des)
Buissons (rue des)
Buisson Perdrix (chemin du)
Buisson Perdrix (rue du)
Boussy (chemin de)
Buttes (chemin des)
Buttes (rue des)
Cailloux (rue des)
Cave aux Fées (rue de la)
Chalmoux (route de)
Champ de l'Aiguillon (rue du)
Champ des Vignes (rue du)
Champ Magnien (rue du)
Champ de Foire (place du)
Chataigneraie (place de la)
Chataigneraie (rue de la)
Château (impasse du)
Chaumière (impasse de la)
Chaumière (rue de la)
Clos de la Pierre Folle (rue du)
Collégiale (rue de la)
Commerce (rue du)
Coteau (rue du)
Creuse (rue)
Croix Vinaigriers (rue)
Crot-Caillet (impasse de)
Docteur Robert (rue du)
Echenault (rue de l')
Égalité (rue de l')

Eglise (place de l')
Eminage (rue de l')
Enclos (rue des)
Enclos (place des)
Eperon (chemin de l')
Forêt (chemin de la)
Fréminet (impasse de)
Fréminet (rue de)
Général de Gaulle (avenue du)
Genlis (square Madame de)
Gueugnon (route de)
Gueugnon (rue de)
Hauts Marais (rue des)
Horloge (rue de l')
James (rue Henri)
Joncs Grisots (chemin des)
Lancelot (rue)
Libération (avenue de la)
Loups (ruelle aux)
Mairie (place de la)
Mairie (rue de la)
Maublanche (rue de la)
Max Boirot (rue) du n°1 à l'intersection
avant la gendarmerie
Meurette (rue de la)
Millières (chemin des)
Mont au Droux (rue du)
Montplaisir (chemin de)
Moulin (square Jean)
Musée (rue du)
Musée (place du)
Notre Dame (rue de)
Nouettes (rue des)
Noyer (impasse du)
Ormeaux (clos des)
Ormeaux (square des)
Pain (rue du Docteur)
Paradis (rue du)
Parc (rue du)
Petite Murette (rue de la)
Piatot (square)
Pierre (rue Maitre)
Pierre Folle (rue de la)
Pingré de Farivilliers (rue)
Planchamp (allée de)
Pré Toyard (rue du) du n°1 à l'intersection
avant FOCAL
Prébendes (place des)
Prébendes (rue des)

Prieuré (rue du) du début de la rue à
l'intersection avec la rue Max Boirot
Puzenat (avenue Emile et Claude) du n°1 au
n°23
Remparts (sentier des)
République (avenue de la)
République (place de la)
Roche (rue de la)
Ruisseau (impasse du)
Saint-Aubin (route de)
Saint-Martin (Allée)
Saint-Mayeul (chemin)
Saint-Mayeul (place)
Saint-Nazaire (rue)
Saint-Prix (rue de) du n°1 jusqu'au rond-
point du cinéma
Sarrien (avenue Ferdinand)
Sautaiges (allée des)
Sautaiges (rue des)
Sotty (rue René)
Sources (rue des)
Surbains (chemin des)
Tours (rue des)
Turlier (place Sénateur)
Turlier (rue du Sénateur) du n°1 à
l'intersection avant la gendarmerie
Turpin (rue)
Verdun (rue de)
Vigneau (rue du)
Violon (rue du)

Rues du Secteur Jacques Prévert / Saint Denis :

19 Mars 1962 (rue du)
Alouettes (carrefour des)
Ancien Port (chemin de l')
Baume (rue de la)
Bellevue (rue)
Bon-Vent (rue)
Bouin (rue Jean)
Breuil (rue du)
Bryère (chemin de la)
Bryères (rue des)
Butte (rue de la)
Cailles (square des)
Cassin (rue René)
Cèdre (place du)
Champ de Course (rue du)
Champ des Bois (chemin du)
Champ du Bourg (rue du)
Champ Sorbier (rue du)
Champblanc (rue de)
Champblanc (square de)
Champ-Aubé (rue du)
Chanteau (rue de)
Charmilles (rue des)
Colombiers (rue des)
Crot Blanc (rue du)
Digoin (route de)
Eglantines (rue des)
Etang (rue de l')
Etang Chaillet (chemin de l')
Eurimants (rue des)
Eurimants (résidence des)
Fleury (rue du)
Floréal (rue)
Fontaine (rue de la)
Forges (rue des)
Four à Chaux (chemin du)
Fourneau (avenue du)
Fructidor (rue)
Glycines (rue des)
Gouthérait (place Marc)
Grand Pré (chemin du)
Hugo (rue Victor)
Lilas (rue des)
Max Boirot (rue) de la gendarmerie à la fin
de la rue
Merlette (rue Charles)

Mésanges (allée des)
Milandes (rue des)
Minime (rue)
Mouettes (square des)
Nevers (route de)
Oiseaux (allée des)
Pasteur (rue)
Petit Sornat (rue du)
Peupliers (rue des)
Pinsons (square des)
Prairial (rue)
Pré Toyard (rue du) de FOCAL jusqu'à la fin de la rue
Prieuré (rue du) de l'intersection avec la rue Max Boirot à la fin de la rue
Puzenat (avenue Emile et Claude) du n°24 au n°121
Rameau (rue Claude)
Regina (rue)
Rosiers (rue des)
Sables (rue des)
Saint-Denis (chemin)
Saint-Michel (rue)
Saint-Prix (rue de) du rond-point du cinéma jusqu'à l'intersection avec la rue du breuil
Sainte-Barbe (rue)
Solins (rue des)

Sornat (allée de)
Somme (chemin de la)
Sorbier (rue du)
Stade (rue du)
Tacot (chemin du)
Terranes (rue des)
Traversière (rue)
Trio (rue du)
Turlier (rue du Sénateur) de la gendarmerie aux feux multicolores
Usine (rue de l')
Varennnes (rue des)

Rues de la Zone tampon :

Buisson Perdrix (rue du)
Pré Toyard (rue du)
Sables (rue des)
Grand Pré (chemin du)
Saint-Prix (rue de)
Coteau (rue du)
Charmilles (rue des)
Glycines (rue des)
Max Boirot (rue)
Saint-Martin (Allée)
Bruyère (chemin de la)

HORAIRES DES ÉCOLES

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle CENTRE	8h30 - 11h40	13h40 - 16h30
École élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE	8h35 - 11h55	13h35 - 16h15
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle JACQUES PRÉVERT 25 rue Max Boirot	8h40 - 11h40	13h40 - 16h40
École élémentaire SAINT-DENIS	8h30 - 11h50	13h50 - 16h30

NAVETTE MATERNELLE CENTRE / CRÈCHE MUNICIPALE



Afin de maintenir un équilibre entre les deux pôles scolaires de Bourbon-Lancy, la ville de Bourbon-Lancy a souhaité mettre en place une navette au départ de l'école maternelle Centre afin de se rendre à la Crèche municipale.

Cette navette est réservée aux élèves scolarisés en Toute Petite Section à l'école maternelle Centre et inscrit à la Crèche municipale, ayant au préalable rempli la fiche d'inscription. À titre dérogatoire, la navette pourra être accessible aux enfants pour lesquels l'Éducation Nationale a accordé une dérogation dans le cadre d'une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en Petite Section.

La navette circulera tous les jours scolaires. Elle partira à 11h40 de l'école maternelle Centre afin de déposer les élèves à la Crèche après leur matinée d'école.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service. La fiche d'inscription est à retirer à l'accueil de la mairie ou il est également possible d'en faire la demande par mail sur la boîte générale de la mairie : mairie@bourbon-lancy.fr

TRANSPORT SCOLAIRE



La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est en charge de l'organisation du transport scolaire des enfants du primaire sur le territoire.

Ce service est destiné aux enfants inscrits auprès de la Communauté de communes.

Pour toute demande, merci de contacter le 03 85 85 12 92.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
MAIRIE DE BOURBON-LANCY

PLACE DE LA MAIRIE
71140 BOURBON-LANCY

☎ : 03 85 89 23 23

☎ : 03 85 89 30 20

✉ : mairie@bourbon-lancy.fr

Toute la Ville en un clic !
www.bourbon-lancy.fr